

Sulfure d'hydrogène
073GIS


F+ : Extrêmement inflammable



T+ : Très toxique



N : Dangereux pour l'environnement



2.3 : Gaz toxique.



2.1 : gaz inflammable.



Matière dangereuse pour l'environnement.

Danger

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identification du produit

Nom commercial : Sulfure d'hydrogène
N° FDS : 073GIS
Description chimique : sulfure d'hydrogène
 No CAS :007783-06-4
 No CE :231-977-3
 No Index :016-001-00-4
N° d'enregistrement : Date limite d'enregistrement non dépassée
Formule chimique : H2S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.
 Gaz de test ou d'étalonnage Utilisation en laboratoire Réaction chimique/synthèse
 Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Air Liquide France Industrie
 110 Esplanade du Général De Gaulle
 Coeur Défense, tour A (36ème étage)
 92931 Paris la Défense Cedex FRANCE
 Tel. : +33 1 53 59 75 55
Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.GIS@airliquide.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)

- **Dangers pour la santé** : Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 2 - Danger - (CLP : Acute Tox. 2) - H330
- **Dangers physiques** : Gaz inflammables - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Flam. Gas 1) - H220
 Gaz sous pression - Gaz liquéfiés - Attention - (CLP : Press. Gas) - H280
- **Dangers pour l'environnement** : Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Aquatic Acute 1) - H400

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

: F+; R12
 T+; R26
 N; R50

Air Liquide France Industrie
En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59

 110 Esplanade du Général De Gaulle Coeur Défense, tour A (36ème étage) 92931 Paris la Défense Cedex FRANCE
 Tel. : +33 1 53 59 75 55

Sulfure d'hydrogène
073GIS
SECTION 2. Identification des dangers (suite)
2.2. Éléments d'étiquetage
Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Pictogrammes de danger



- **Code de pictogrammes de danger** : GHS06 - GHS02 - GHS04 - GHS09
- **Mention d'avertissement** : Danger
- **Mention de danger** : H330 - Mortel par inhalation.
H220 - Gaz extrêmement inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **Conseils de prudence**
 - **Prévention** : P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 - **Intervention** : P304+P340+P315 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.
P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
 - **Stockage** : P405 - Garder sous clef.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Étiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

• Symbole(s)



- **Phrase(s) R** : F+ : Extrêmement inflammable
T+ : Très toxique
N : Dangereux pour l'environnement
- **Phrase(s) S** : S9 : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S28 : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3. Autres dangers

- : Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid.

Sulfure d'hydrogène
073GIS
SECTION 3. Composition/informations sur les composants
3.1. 3.1 Substance / 3.2 Mélanges

SUBST Substance.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	No Index	No. Enregistrement	Classification
sulfure d'hydrogène	100 %	7783-06-4	231-977-3	016-001-00-4	* 2	F+; R12 T+; R26 N; R50 Flam. Gas 1 (H220) Acute Tox. 2 (H330) Liq. Gas (H280) Aquatic Acute 1 (H400)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

* 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement

* 2: Date limite d'enregistrement non dépassée

* 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an

Voir le texte complet des Phrases-R au chapitre 16. Voir au chapitre 16 le texte complet des mentions-H

SECTION 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit
- Contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- : Peut causer des effets nuisibles sur le système nerveux central, le métabolisme et l'appareil gastro-intestinal.
L'exposition prolongée à de faibles concentrations peut entraîner un œdème pulmonaire.
Se reporter à la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- : Obtenir une assistance médicale.
Aucun(e).

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie la décomposition thermique peut produire des fumées toxiques et/ou corrosives suivantes : Dioxyde de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

- Méthodes spécifiques : Si possible, arrêter le débit gazeux.
Coordonner les mesures d'extinction des feux aux alentours. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage contaminée par le feu
Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).

Sulfure d'hydrogène**073GIS****SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- : Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives
- Essayer d'arrêter la fuite.
- Éliminer les sources d'inflammation.
- Évacuer la zone.
- Contrôler la concentration du produit rejeté
- Assurer une ventilation d'air appropriée.
- Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
- Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- : Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Ventiler la zone.
- Laver la zone à la lance à eau.

6.4. Référence à d'autres sections

- : Voir aussi les sections 8 et 13

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Sécurité lors de l'utilisation du produit** : Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression
- Le produit doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité
- Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
- Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz.
- Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).
- Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
- Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-explosion (ATEX)
- N'utiliser que des outils non étincelants
- Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation
- L'installation d'une purge entre la bouteille et le détendeur est recommandée
- Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.

- Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz** : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
- Interdire les remontées de produits dans le récipient.
- Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber
- Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles
- Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur
- Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression
- Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur
- Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau
- Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet
- Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement
- Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage
- Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient

Sulfure d'hydrogène**073GIS****SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)**

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- : Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients
- Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes
- Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes. Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite
- Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place
- Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition
- Tenir à l'écart des matières combustibles. Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives
- Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- : Aucun(e).

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

- Limites d'exposition professionnelle** :
- sulfure d'hydrogène : ILV (EU) - 8 H - [mg/m³] : 7
 - sulfure d'hydrogène : ILV (EU) - 8 H - [ppm] : 5
 - sulfure d'hydrogène : ILV (EU) - 15 min - [mg/m³] : 14
 - sulfure d'hydrogène : ILV (EU) - 15 min - [ppm] : 10
 - sulfure d'hydrogène : TLV[©] -TWA [ppm] : 5
 - sulfure d'hydrogène : VLE - France [mg/m³] : 14
 - sulfure d'hydrogène : VLE - France [ppm] : 10
 - sulfure d'hydrogène : VME - France [mg/m³] : 7
 - sulfure d'hydrogène : VME - France [ppm] : 5

DNEL: niveau dérivé sans effet : Non disponible

PNEC:concentration prévisible sans effet : Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

- : Produit devant être mis manipulé dans un système clos et sous des conditions strictes de contrôle
- S'assurer que les limites d'exposition (si disponible) ne sont pas dépassées.
- Penser à analyser les risques (plan de prévention, permis de travail, ..) ex. pour la maintenance
- Utiliser de préférence des installations étanches en permanence (ex. : canalisations soudées)
- Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites
- Maintenir une ventilation d'extraction appropriées localement et de l'ensemble
- Utiliser des détecteurs avec alarme quand des gaz toxiques peuvent s'échapper.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

- : Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:
- Disposer d'un vêtement de protection approprié, résistant aux produits chimiques, prêt à être utilisé en cas d'urgence.
- Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas d'urgence.
- Porter des gants de protection en cuir et des chaussures de sécurité pour manutentionner les bouteilles
- Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique
- Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales ou étanches lors du transfert ou lors de la déconnexion des lignes de transfert.

Sulfure d'hydrogène**073GIS****SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)**

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect
- État physique à 20°C / 101.3kPa : Gaz.
- Couleur : Incolore.
Odeur : Œufs pourris. Odeur pouvant persister. Difficilement détectable à faible concentration.
Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition
Point de fusion [°C] : -86
Point d'ébullition [°C] : -60,2
Point d'éclair [°C] : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz
Vitesse d'évaporation (éther=1) : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz
Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air] : 3,9 à 45,5
Pression de vapeur [20°C] : 18,8 bar
Densité relative, gaz (air=1) : 1,2
Densité relative, liquide (eau=1) : 0,92
Solubilité dans l'eau [mg/l] : 3980
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau : Non applicable aux gaz non organiques
Température d'auto inflammation [°C] : 270

9.2. Autres informations

Autres données : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.
Masse molaire [g/mol] : 34
Température critique [°C] : 100

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous

10.2. Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

: Peut réagir violemment avec les oxydants.
Peut former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
Eviter l'humidité dans les installations

10.5. Matières incompatibles

: En présence d'eau entraîne une corrosion rapide de certains métaux.
Humidité.
Air, Comburant.
Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114

Sulfure d'hydrogène**073GIS****SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)****10.6. Produits de décomposition dangereux**

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

SECTION 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Inhalation par les rats CL50 [ppm/4h]** : 356**Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Pas d'effet connu avec ce produit**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Pas d'effet connu avec ce produit**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Pas d'effet connu avec ce produit**Cancérogénicité** : Pas d'effet connu avec ce produit**Mutagénicité des cellules** : Pas d'effet connu avec ce produit**Toxicité pour la reproduction** : Pas d'effet connu avec ce produit**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** : Détérioration du système nerveux central.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** : Détérioration du système nerveux central.**Danger par inhalation** : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz**SECTION 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité**

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance - dégradabilité

: Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

: Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

: Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

: Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

:

Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).**Effet sur le réchauffement global** : Pas d'effet connu avec ce produit

Sulfure d'hydrogène
073GIS
SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

: Ne doit pas être rejeté dans l'atmosphère.
 Le gaz peut être lavé avec une solution alcaline dans des conditions contrôlées pour éviter une réaction violente.
 Les gaz toxiques et corrosifs produits par combustion doivent être adsorbés avant rejet à l'atmosphère.
 Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA (Doc. 30/10 " Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>)
 Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air.
 Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme.

13.2. Informations complémentaires

: Aucun(e).

SECTION 14. Informations relatives au transport

Numéro ONU : 1053
 Étiquetage ADR, IMDG, IATA



: 2.1 : gaz inflammable.
 2.3 : Gaz toxique.
 Matière dangereuse pour l'environnement.

Transport terrestre (ADR/RID)

I.D. n° : 263
 Désignation officielle de transport ONU : SULFURE D'HYDROGÈNE
 Classe(s) de danger pour le transport : 2
 Code de classification : 2 TF
 Instruction(s) d'emballage : P200
 Restriction de passage en tunnels : B/D : Transport en citerne: Passage interdit dans les tunnels des catégories B, C, D et E;
 Autre transport : Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E.
 Dangers pour l'environnement : Aucun(e).

Transport par mer (IMDG)

Désignation officielle de transport : HYDROGEN SULPHIDE
 Classe : 2.3
 Plan de secours (EmS) - Incendie : F-D
 Plan de secours (EmS) - Epandage : S-U
 Instruction d'emballage : P200

transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Désignation officielle de pour le transport (IATA) : HYDROGEN SULPHIDE
 Classe : 2.3
 Passager et avion cargo : NE PAS EMBARQUER DANS UN AVION AVEC DES PASSAGERS
 Par avion cargo uniquement : INTERDIT

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions spéciales pour l'utilisation : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.
 S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.
 Avant de transporter les récipients :
 - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

Sulfure d'hydrogène**073GIS****SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)**

- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation UE**

- Restrictions d'utilisation** : Aucun(e).
Réglementation Seveso 96/82/EC : Listé
: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- : Soit ce produit n'est pas soumis à REACH, soit il n'atteint pas le seuil du volume requérant un rapport de sécurité chimique (CSR) soit une évaluation du risque chimique (CSA) n'a pas encore été faite

SECTION 16. Autres informations

- Indication de changements** : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010
- Conseils relatifs à la formation** : S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité.
Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.
S'assurer que les opérateurs comprennent bien le risque de toxicité.
- Liste du texte complet des Phrases-R en section 3** : R12 : Extrêmement inflammable.
R26 : Très toxique par inhalation.
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3** : H220 - Gaz extrêmement inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H330 - Mortel par inhalation.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Note** : La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable
- DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ** : Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Ce document a été préparé conformément aux conditions requise pour les FDS d'après le texte de : "OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200."

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document